Chavannes-près-Renens, le 17 novembre 2025

N/réf. : D.00.02 Procédures internes / 25_PRJ_159

Politique d'évaluation des fonds privés

Contexte légal

Les Archives cantonales vaudoises sont une institution publique de l'Etat de Vaud, à caractère culturel et patrimonial parmi d'autres. Rattachées à la Chancellerie, elles sont soumises à la Loi sur l'archivage. Celle-ci précise leurs buts et missions.

Les Archives cantonales vaudoises « ont pour mission de veiller à la constitution des archives historiques des autorités cantonales, d'assurer leur conservation et de faciliter leur consultation. » (LArch, art. 9, §1).

Elles « ont également pour mission de rechercher, collecter, conserver et mettre à disposition du public des fonds d'archives provenant de personnes physiques ou morales privées et qui ont un lien significatif avec le Canton de Vaud. » (LArch, art. 9, §4).

Les ACV « s'entendent avec les institutions dont les missions sont proches, notamment les services d'archives, bibliothèques et musées publics, pour se répartir rationnellement la responsabilité de la conservation du patrimoine, en fonction de la nature de celui-ci, de sa provenance géographique ou d'autres critères. » (LArch, art. 17, §1).

Les ACV « s'efforcent de collecter, en complément de fonds d'archives officiels qui leurs sont versés, des fonds provenant de personnes, familles, associations, entreprises et autres personnes physiques ou morales privées, représentatifs du Canton de Vaud dans ses différentes dimensions naturelle, sociale, économique, scientifique, culturelle ou autre.
Elles n'acceptent que les fonds d'archives ayant une valeur archivistique justifiant leur conservation définitive et dirigent vers d'autres institutions ceux n'ayant pas un lien suffisamment significatif avec le Canton de Vaud. Elles collectent en priorité les fonds d'archives constitués de pièces originales : les pièces isolées de leur contexte, les ouvrages publiés et les collections ne sont en principe pas acceptés.
Les fonds ne sont en principe acceptés qu'à titre gratuit, sous le statut de la donation, exceptionnellement sous celui du dépôt. » (RLArch, art. 20, §1-3).

Rue de la Mouline 32
1022 Chavannes-près-Renens
Tél. +41 21 316 37 11
info.acv@vd.
www.vd.ch/acv

Précisions complémentaires

Type de fonds
Les fonds privés proviennent d'entités entièrement indépendantes des autorités politiques (cantonales ou communales) et de leurs administrations.

Ces fonds peuvent être ceux d'une fondation ou d'une association ; d'un parti, d'un mouvement politique ou d'un syndicat ; d'une église ou d'un groupe religieux ; d'une entreprise ; d'une famille ou d'une personne privée.

Nature des fonds
Sont acceptés les fonds d'archives privées constitués d'un ensemble cohérent de pièces originales établies ou traitées par le producteur et/ou des personnes/entités avec lesquelles il a des échanges dans le cadre de son activité et/ou de sa vie personnelle. Ils peuvent être constitués de documents textuels, accompagnés de plans, photographies, dessins, voire de films etc.

« Lien significatif » avec le Canton de Vaud
Le lien significatif avec le Canton peut concerner le producteur, le contexte de production ou le contenu des documents proposés.

- Un fonds est lié au canton de Vaud par son producteur, si celui-ci :
  - est originaire du canton de Vaud ;
  - habite/a habité le canton ;
  - a/a eu son siège dans le canton.

- Un fonds est lié au canton de Vaud par son contenu, si celui-ci concerne :
  - le canton entier, ou une partie significative du canton, une région composée en principe de plusieurs communes voire de plusieurs districts ;
  - toute ou partie de la population vaudoise ;
  - la vie politique, sociale, économique, associative, artistique, intellectuelle, sportive, culturelle, scientifique, commerciale, festive etc.